



Face aux risques et aux aléas

Qu'est-ce que la "garantie croisée entre associés" ou "club des associés" ?

Lorsque la transmission n'est pas anticipée, le décès de l'associé place l'entreprise en indivision successorale avec les règles de gestion restrictives qui s'ensuivent.

Il existe une technique, qui présente l'avantage de stabiliser la société et consiste, pour l'entreprise, à souscrire une assurance décès croisée sur la tête des associés, communément appelée "Le club des associés".

ANALYSE DE L'EXPERT

En cas de décès ou d'incapacité du dirigeant ou d'un associé, quels sont les risques ?

Les associés auront-ils la capacité à éviter...	Conséquences / enjeux :
Un risque de blocage de l'entreprise	- Assurer la pérennité de l'entreprise en cas de décès d'un associé ou de son incapacité à gérer - Éviter l'entrée de nouveaux associés "non désirés"
Un risque juridique	- Préserver les droits d'un associé et la gestion de ses biens en cas d'incapacité à gérer de son vivant - Rédaction des statuts - Clauses bénéficiaires
Un risque financier (pour eux et/ou pour l'entreprise)	- Capacité à racheter les parts sociales d'un associé décédé (sans léser ses héritiers) - Éviter une hausse d'IS liée au capital financier remboursé (emprunt professionnel) - Minorer les droits de succession en cas de transmission

Concrètement, chaque associé s'assure à hauteur du montant de ses parts (estimées au mieux) au profit des autres (au prorata de leurs propres parts).

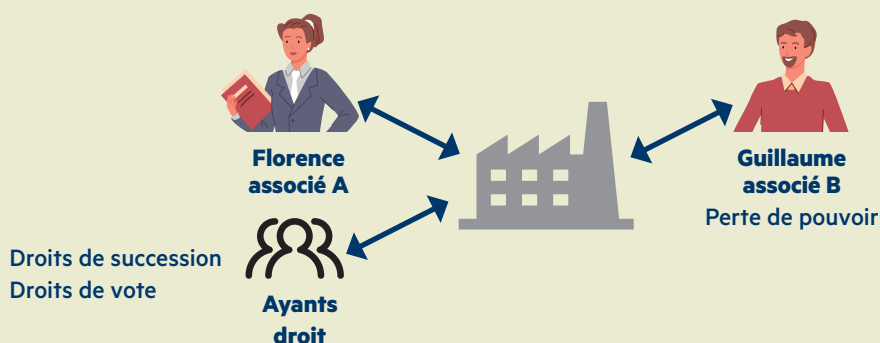
Les primes afférentes à ces contrats peuvent

également être "mutualisées" en fonction des intérêts que chaque associé pourrait en retirer.

Lors du décès d'un des associés, les autres s'engagent (pacte) à racheter les actions

de l'associé défunt aux héritiers, au prorata de leurs droits respectifs dans la société. Juridiquement, c'est une promesse unilatérale de vente levée au moment de la survenance du décès.

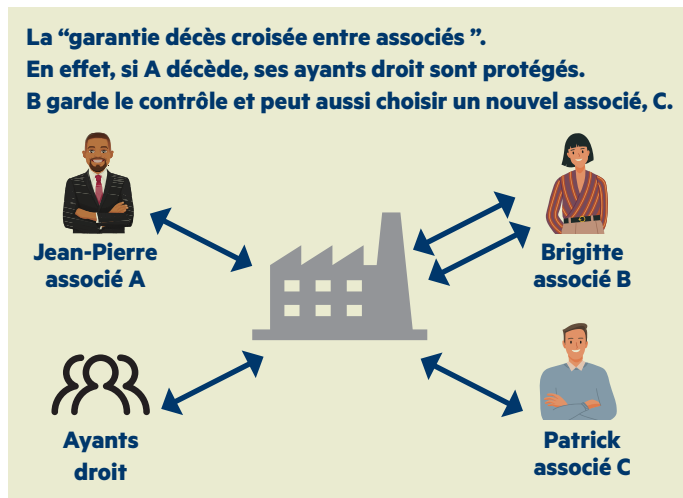
Si rien n'a été prévu : la dévolution successorale va s'appliquer. En effet, si A décède, les ayants droit reçoivent les parts et B perd du pouvoir dans l'entreprise.



CONSÉQUENCES ?

- Juridique
- Économique
- Fiscale
- Gouvernance

Une solution



D'où la nécessité de bien rédiger la clause bénéficiaire de l'assurance décès et de ne pas rester sur une clause standard.

Exemple d'une tarification (non-fumeur)

- Valeur des parts de la société **250 000 €**.
- Le taux de cotisation varie chaque année en fonction de l'âge de l'assuré.

Âge	35	45	55	65	75
Assurance temporaire	182 €	465 €	977 €	1 852 €	5 638 €

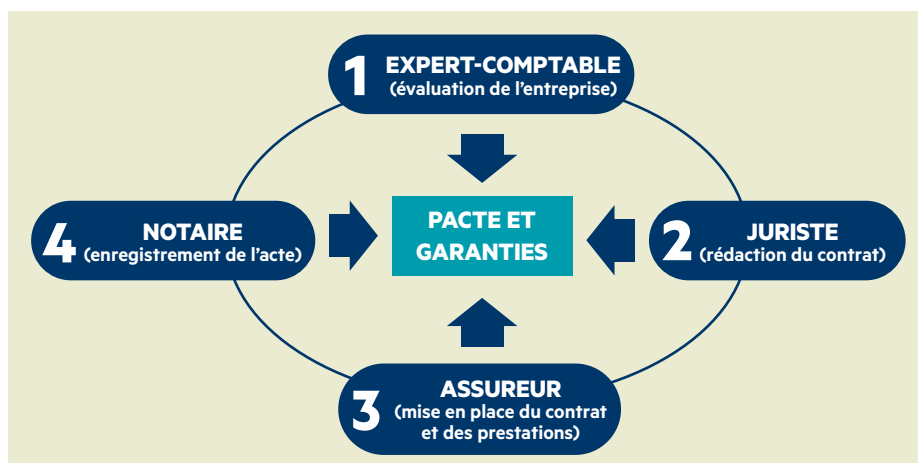
Base sur la moyenne de tarification annuelle des principaux assureurs

En conclusion

Pas de garantie décès croisée entre associés sans pacte d'associés !

Le pacte d'associés permet de définir préalablement le sort réservé aux parts des associés décédés. Ainsi, différentes solutions peuvent être envisagées.

N'oubliez pas de prévoir la poursuite de l'activité de la société par les associés subsistants ou avec les héritiers du défunt.



Que doit contenir la clause bénéficiaire du contrat ?

- La désignation bénéficiaire nominative et qualitative.
- Le capital souscrit dans la limite de la valeur des titres.
- La charge notariale.
- Le versement libératoire de l'assurance aux ayants droit seuls.
- La soulte en cas de refus des bénéficiaires et/ou si le capital versé aux ayants droit est plus important que prévu.
- L'acceptation bénéficiaire.

Sa mise en place ?

Côté fiscalité

- L'assurance est souscrite sur les deniers propres de chaque associé.
- La société peut venir en "tiers payeur" en nom et lieu de l'associé :
 - déductible de l'IS ;
 - réintégré dans la base IRPP comme la cotisation d'une assurance décès.
- Les prestations versées sont nettes.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Poser les **conséquences du décès** du chef d'entreprise (juridiques, financières, de gouvernance).
- ✓ Donner les moyens financiers aux associés survivants de **poursuivre l'activité et dédommager les héritiers** par l'assurance décès croisée entre associés.
- ✓ La mise en place d'un **pacte d'associés sécurise le dispositif** (nécessitant l'interprofessionnalité d'experts).